

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 décembre 2013 à 19 h à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
Chantal Pelletier, conseillère
Francine Roy, conseillère
MM. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

Madame la Mairesse procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 19 h.

RÉSOLUTION N° 2013-12-257

ACCEPTATION DES POINTS AJOUTÉS À CEUX AJOUTÉS DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'accepter l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Dépôt de l'état prévisionnel de la fin de l'exercice 2013.
- Indexation de la rémunération des élus et du personnel.
- Acquisition d'ordinateurs portables.
- Sommes versées aux propriétaires de nouvelles constructions et remboursement des droits de mutations aux nouveaux propriétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-12-258

MAINTIEN DE LA CLINIQUE MÉDICALE À SQUATEC

Considérant que les citoyens ont droit à un service de proximité.

Considérant l'importance de conserver tant les médecins que les services connexes tels prélèvements, GMF, soins courants (prise de tension, pansements, etc.), Centre de jour ainsi que les soins de longue durée dans le domaine public.

Considérant que la clinique de Squatec est située géographiquement au centre de la clientèle desservie si on prend en compte Biencourt, Lejeune, Saint-Juste-du-Lac, Lots Renversés et Auclair d'un côté et Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Lac-des-Aigles, Saint-Guy et Sainte-Rita de l'autre.

Considérant qu'il est illogique de déplacer une population de 1200 habitants vers une de 554 pour le simple principe qu'il a un bâtiment qui offre des services.

Considérant qu'il y a déjà un médecin dans cette municipalité qui offre des services permanents contrairement à Squatec.

Considérant le volume de patients desservi par la clinique de Squatec, contrairement à ce qui se véhicule de 6 personnes/jour.

Considérant que la population est de plus en plus vieillissante.

Considérant que nous avons à Squatec, un CHSLD, 2 résidences pour personnes âgées non-autonomes et semi-autonomes (Villa Des Chênes, Résidence C. ET V. LAVOIE inc.), la Villa des Pins pour les gens de 70 ans et plus, un HLM pour les aînés, également depuis peu une résidence pour personnes handicapées.

Considérant la difficulté de ces personnes à se déplacer et les coûts supplémentaires que cela engendreraient.

Considérant la dépense que cela représente pour le CSSS DU TÉMISCOUATA comparé au prix payé pour la location au CLSC car depuis 1997 la population de Squatec paie à même ses taxes les coûts de transformation et de location de la clinique médicale.

Considérant le souhait et la volonté de certains médecins de continuer d'exercer à Squatec.

Considérant que lors du déplacement de la clinique médicale hors des murs du CHSLD, une entente avait été prise avec le réseau de relocaliser les services de santé physique à Squatec tel que promis.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec refuse catégoriquement d'endosser la décision prise par le conseil d'administration lors de la réunion du 20 novembre 2013 de transférer les médecins de la clinique de Squatec vers le CLSC de Lac-des-Aigles.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2013-12-259

EMPHYTÉOSE - DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Considérant le champ d'intervention relatif au milieu de vie du plan d'action de la politique familiale – municipalité amie des aînés.

Considérant le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel prévu dans ce champ d'intervention.

Considérant l'espace de jeux pour les enfants du primaire à l'école Vallée-des-Lacs, lequel aurait avantage à être amélioré et transformé en parc intergénérationnel en raison notamment de l'opportunité d'obtenir une subvention substantielle dans le cadre du PIQM-MADA pour un tel projet.

Considérant que le programme exige entre autres que le promoteur soit propriétaire du terrain ciblé pour le projet ou encore qu'il possède une emphytéose sur ledit terrain.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de transmettre une demande à la Commission scolaire et ce, dans les meilleurs délais afin d'obtenir une emphytéose de 25 ans sur une partie du terrain de l'école Vallée-des-Lacs appartenant à la Commission scolaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-12-260

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – DEMANDER UNE ÉVALUATION DE COÛTS – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Considérant la mise en place d'une « *Politique familiale – Municipalité amie des aînés* » au cours de la dernière année.

Considérant l'adoption d'un plan d'action le 3 septembre 2013.

Considérant le champ d'intervention relatif au milieu de vie, lequel prévoit l'aménagement d'un parc intergénérationnel.

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention substantielle dans le cadre du PIQM-MADA pour un tel projet.

Considérant l'échéance prochaine de ce programme, soit le 31 janvier 2014.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander à l'architecte Fabien Nadeau une évaluation préliminaire des coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-12-261

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PIQM-MADA – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Considérant le champ d'intervention relatif au milieu de vie du plan d'action de la politique familiale – municipalité amie des aînés.

Considérant le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel prévu dans ce champ d'intervention.

Considérant l'opportunité d'obtenir une subvention substantielle dans le cadre du PIQM-MADA pour un tel projet.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'autoriser la directrice générale à déposer le projet de parc intergénérationnel dans le PIQM-MADA et ce, au plus tard le 31 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-12-262

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – DEMANDE AU PACTE RURAL – PROJET « TERRASSE D'OBSERVATION »

Considérant le projet de mise en place d'une terrasse pour l'observation des oiseaux en bordure de la rivière Touladi dans le secteur des jardins.

Considérant le solde de 1253 \$ disponible au Pacte rural local.

Considérant la proposition d'honoraires d'Actuel Conseil inc. qui avait été mise en veilleuse en raison des nombreux projets d'investissements en 2013.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à transmettre au Pacte rural la proposition d'Actuel conseil inc. en vue de la mise en place d'une terrasse pour l'observation de la faune ailée et ce, afin de s'assurer de bénéficier du solde disponible de 1253 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-12-263

PAIEMENT FINAL AU PEINTRE ARTHUR CARON – TRAVAUX DE PEINTURE ÉTAGE ET CAGES D'ESCALIER – ÉDIFICE MUNICIPAL

Considérant la proposition verbale de juin 2012 du peintre Arthur Caron pour réaliser les travaux de peinture de l'étage, des cages d'escalier et du stationnement avant de l'édifice municipal.

Considérant l'évaluation établie par monsieur Caron à plus ou moins 18 000 \$ pour l'ensemble des travaux incluant le matériel et la main-d'œuvre.

Considérant l'inscription de ces travaux au budget de l'exercice 2013.

Considérant qu'en comité plénier, les élus avaient consenti à faire faire les travaux à condition que les coûts ne dépassent pas ce qui avait été prévu au budget.

Considérant la demande de monsieur Caron après le début des travaux, soit le paiement de trois (3) semaines de salaire selon les tarifs et conditions en vigueur à la Commission de la construction du Québec.

Considérant que le peintre Arthur Caron devait dorénavant être traité en tant que salarié et qu'en conséquence la municipalité devait assumer les dépenses relatives à la peinture et aux accessoires, soit un total de 1 954,19 \$.

Considérant qu'un paiement partiel de 1500 \$ avait été payé à monsieur Caron avant qu'il ne demande d'être payé à salaire.

Considérant ce qui précède, la directrice générale a négocié avec monsieur Caron une charge totale de 15 000 \$ pour l'ensemble des travaux réalisés, ce qu'a accepté monsieur Caron le vendredi 13 décembre 2013 et ce qui a donc été présenté aux membres du conseil municipal pour approbation.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, considérant que la proposition initiale du peintre Arthur Caron s'élevait à 18 000 \$, il est résolu de s'en tenir à ladite proposition et de lui payer un montant total de 18 000 \$ moins les sommes déjà payées par la municipalité [peinture et fournitures 1954,19 \$, paiement partiel 1500 \$, 3 paies = 5932,12 \$ pour un total de 9386,31 \$], soit un solde de 8 613.69 \$.

Adoptée à la majorité des conseillers.

DÉPÔT DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA FIN DE L'EXERCICE 2013

La directrice générale dépose l'état prévisionnel de la fin de l'exercice 2013. Elle répond aux questions des élus et mentionne que le surplus prévu l'est sous réserve de la vérification des livres par les vérificateurs externes.

RÉSOLUTION N° 2013-12-264

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'ajuster la rémunération des élus et du personnel pour l'exercice 2014 selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec pour la période de septembre 2012 à septembre 2013, soit une indexation de 0,9 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-12-265

ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES

Les élus ont reçu une copie de la proposition d'Inform'Action pour 8 ordinateurs portables. La facture s'élève à plus ou moins 5 000 \$. Sur une décision unanime, les membres du conseil s'entendent pour ne pas procéder à l'achat de 8 portables pour le prochain exercice.

RÉSOLUTION N° 2013-12-266

PROGRAMME MUNICIPAL FAVORISANT LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ UNIFAMILIALE

Comme ce programme a connu du succès en 2013, sur une décision unanime, les élus s'entendent pour le maintenir pour l'exercice 2014. Cette dépense sera donc prévue au prochain budget.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h.

Je, Jacqueline Caron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière